# LIQUIDE REFROIDISSEMENT -35C° 5L

Liste des documents associés par le fournisseur au code EAN 3323725502275 sur Quick-FDS, en date du : 2024-12-21

| Nom du Produit                            | Mise-à-jour | Page      |
|---|-------------|-----------|
| ARECA LR UO -35°C                         | 2024-05-13  | <u>3</u>  |
| ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UO -35°C | 2024-05-13  | <u>21</u> |



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: LP1015

Date d'émission: 13/05/2024 Date de révision: 13/05/2024 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UO -35°C

UFI : 16E2-2DUQ-A80F-RFPP

Code du produit : LP1015

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Antigel et liquide de refroidissement automobile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION ZI de la Motte du Bois Boîte postale F-62440 62440 Harnes France

T 00 33 3 21 43 57 57, F 00 33 3 21 78 94 13

durandproduction@durandproduction.com, www.durand-production.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet<br>d'obtenir les<br>coordonnées de tous<br>les centres Anti-<br>poison Français. Ces<br>centres anti-poison et<br>de toxicovigilance<br>fournissent une aide<br>médicale gratuite<br>(hors coût<br>d'appel), 24 heures<br>sur 24 et 7 jours sur<br>7. |

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 STOT RE 2 H373 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 1/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : Ethylène

Contient : Ethylène glycol

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants Indications de danger détectables au toucher : Non applicable: Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  |         | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                   |
|---|--|---------|---|
| Ethylène glycol<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition<br>professionnelle communautaires | N° CAS: 107-21-1<br>N° CE: 203-473-3<br>N° Index: 603-027-00-1<br>N° REACH: 01-2119456816-<br>28 | 25 – 50 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>STOT RE 2, H373 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après inhalation

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise

consulter un médecin.

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 2/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

- : Peut provoquer une irritation légère. Douleur. Rougeur.
- : Nocif en cas d'ingestion. L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1 à 2 ml/kg de poids du corps, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication. Demander d'urgence une assistance médicale.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Peut produire des gaz dangereux. Peut se décomposer à haute température en libérant des

vapeurs toxiques/inflammables.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter un

vêtement de protection approprié.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les

protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate

aux équipes de nettoyage.

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 3/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Laver la zone souillée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Tenir les récipients fermés.

Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants.

Matériaux d'emballage

: Acier inoxydable. Polyéthylène.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Ethylène glycol (107-21-1)  |                                 |
|---|---------------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) |                                 |
| Nom local Ethylene glycol   |                                 |
| IOEL TWA  | 52 mg/m³                        |
|   | 20 ppm                          |
| IOEL STEL   | 104 mg/m³                       |
|   | 40 ppm                          |
| Remarque  | Skin                            |
| Référence réglementaire   | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 4/17

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Ethylène glycol (107-21-1)                            |  |  |
|---|--|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |  |  |
| Nom local Ethylèneglycol (vapeur)                     |  |  |
| VME (OEL TWA)   | 52 mg/m³   |  |
|   | 20 ppm   |  |
| VLE (OEL C/STEL)                                      | 104 mg/m³  |  |
|   | 40 ppm   |  |
| Remarque  | Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée |  |
| Référence réglementaire                               | Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)             |  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Un appareil de protection respiratoire à adduction d'air doit être porté lors de la pulvérisation de ce produit si l'exposition du pulvérisateur ou d'autres personnes se trouvant à proximité ne peut pas être contrôlée en dessous de la limite d'exposition professionnelle. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Apparence : limpide.

Odeur : odeur douce. caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible

Point de congélation :  $-35,5 \le -35$ ) °C [ASTM D 1177] Point d'ébullition :  $108 \ge 104$ ) °C [NF R 15 602-1]

 Inflammabilité
 : Pas disponible

 Limite inférieure d'explosion
 : Pas disponible

 Limite supérieure d'explosion
 : Pas disponible

 Point d'éclair
 : Pas disponible

 Température d'auto-inflammation
 : Pas disponible

 Température de décomposition
 : Pas disponible

pH : 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103]

: Pas disponible Viscosité, cinématique Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1,071 [D 20/4] Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. En cas de manipulation à températures élevées : En présence d'eau, formation de solutions corrosives.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit hygroscopique. Eviter le contact avec l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

| ,  | remplis)  |
|--|---|
| ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT U   | O -35°C   |
| ETA CLP (voie orale)   | 1061,621 mg/kg de poids corporel  |
| Ethylène glycol (107-21-1)   |   |
| DL50 orale rat   | 7712 mg/kg de poids corporel Animal: rat  |
| DL50 voie cutanée  | > 3500 mg/kg (mouse)  |
| CL50 Inhalation - Rat  | > 2,5 mg/l (6h, tested with aerosol)  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas<br/>remplis)</li> <li>pH: 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103]</li> </ul> |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas<br/>remplis)</li> <li>pH: 8,2 (7 – 8,5) [NF T 78 103]</li> </ul> |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Cancérogénicité  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| Ethylène glycol (107-21-1)   |   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

| 4 | 2 1 | I. T | 0 | ric | я | ·á |
|---|-----|------|---|-----|---|----|
|   |     |      |   |     |   |    |

| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas |
|---|---|
| (aiguë)   | remplis)  |
| B 1 10 11 3.1 1                                 |   |

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas (chronique) remplis)

| Ethylène glycol (107-21-1) |  |
|----------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]         | 72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h)      |
| CE50 - Crustacés [1]       | > 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202] |

7/17 13/05/2024 (Date de révision) FR (français)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Ethylène glycol (107-21-1)      |   |  |
|---------------------------------|---|--|
| CEr50 algues                    | 6500 – 13000 mg/l (Selenastrum capricornutum, 96h) [OECD 201]   |  |
| CEr50 autres plantes aquatiques | > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) [OECD 201]  |  |
| NOEC (chronique)                | ≥ 1000 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '23 d' |  |
| NOEC chronique poisson          | 15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)  |  |
| NOEC chronique crustacé         | 8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d)  |  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UO -35°C          |                           |  |
|--|---------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable |                           |  |
| Ethylène glycol (107-21-1)                         |                           |  |
| Persistance et dégradabilité                       | Facilement biodégradable. |  |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ethylène glycol (107-21-1)                     |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,93 |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 8/17

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.4. Groupe d'emballaç                        | je             |                |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                |                |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |                |                |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

#### **France**

| Maladies professionnelles |   |
|---------------------------|---|
| Code                      | Description   |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Conseils de formation

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      |                   |
|--|------|-------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)  | H302 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2  | H373 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Annexe à la fiche de données de sécurité |                      |
|--|----------------------|
| Scénario(s) d'exposition                 | on du produit        |
| Type de SE                               | Titre SE             |
| Professionnel                            | Fluides fonctionnels |
| Consommateur                             | Fluides fonctionnels |

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

#### 1. Fluides fonctionnels

#### 1.1. Rubrique des titres

| Fluides fonctionnels      |  |
|---------------------------|--|
| Type de SE: Professionnel |  |

| Environnement |  | Descripteurs d'utilisation |
|---------------|--|----------------------------|
|               | Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement | ERC9b                      |

| Travailleur |   | Descripteurs d'utilisation |
|-------------|---|----------------------------|
|             | Substance Leader : Methanol                   | PROC1                      |
|             | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PROC9                      |
|             | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PROC20                     |

| Processus, tâches, activités pris en compte | Formulation de la substance et de ses mélanges en opérations continues ou séquentielles |
|---|---|
|   | en systèmes clos ou confinés, y compris les expositions fortuites en cours de stockage, |
|   | transvasement, mélange, maintenance, échantillonnage et activités de laboratoire        |
|   | associées   |
|   |   |

#### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC9b)

| ERC9b | Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)  |
|-------|---|
|       | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés |

#### 1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : Methanol (PROC1)

| PROC1 | Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition |
|-------|---|
|       | improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement       |
|       | équivalentes.   |
|       |   |

| Caractéristiques du produit                   |   |  |
|---|---|--|
| Forme physique du produit                     | Liquide   |  |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |  |

#### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 12/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs  |  |
|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |

#### 1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC9)

| PROC9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissag |  |
|-------|---|--|
|       | spécialisée, y compris pesage)  |  |

| Caractéristiques du produit                   |   |  |
|---|---|--|
| Forme physique du produit Liquide             |   |  |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |  |

# Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

# Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente.

#### 1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC20)

| PROC20 |
|--------|
|--------|

| Caractéristiques du produit                   |   |  |
|---|---|--|
| Forme physique du produit                     | Liquide   |  |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |  |

# Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 13/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs  |  |
|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |

#### 1.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

#### 1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC9b)

Pas d'information disponible

#### 1.3.2. Exposition du travailleur Substance Leader : Methanol (PROC1)

| Information concernant le sous-scénario      |                            |       |                             |
|--|----------------------------|-------|-----------------------------|
| Substance Leader : Methanol                  |                            |       |                             |
| Voie d'exposition et type d'effets           | Estimation de l'exposition | RCR   | Méthode                     |
| Cutané - Long terme - effets systémiques     |                            | 0,003 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques |                            | 0,001 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques  |                            | 0,004 |                             |
| Long terme - Local -<br>Inhalation           |                            | 0,001 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |

#### 1.3.3. Exposition du travailleur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC9)

| Information concernant le sous-scénario      |                            |       |                             |
|--|----------------------------|-------|-----------------------------|
| Substance Leader : Methanol                  |                            |       |                             |
| Voie d'exposition et type d'effets           | Estimation de l'exposition | RCR   | Méthode                     |
| Cutané - Long terme - effets systémiques     |                            | 0,006 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques |                            | 0,74  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques  |                            | 0,746 |                             |
| Long terme - Local -<br>Inhalation           |                            | 0,74  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |

#### 1.3.4. Exposition du travailleur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC20)

| Information concernar                        | nformation concernant le sous-scénario |      |                             |
|--|--|------|-----------------------------|
| Substance Leader : Metha                     | Substance Leader : Methanol            |      |                             |
| Voie d'exposition et type d'effets           | Estimation de l'exposition             | RCR  | Méthode                     |
| Cutané - Long terme - effets systémiques     |  | 0,03 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques |  | 0,5  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques  |  | 0,53 |                             |
| Long terme - Local -<br>Inhalation           |  | 0,5  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

# 1.4. Guide pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites du SE

#### 1.4.1. Environnement

| Guide - Environment | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la |
|---------------------|---|
|                     | caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés                     |

#### 1.4.2. Santé

| 1.4.2. Outlo  |  |
|---------------|--|
| Guide - Santé | Si d'autres mesures de maîtrise du risque et d'autres conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés de manière au moins équivalente. Les instructions sont basées sur des conditions opératoires qui ne sont pas forcément appliquables sur tous les sites; aussi un étalonnage peut-il être nécessaire pour définir des MMR appropriées spécifiques au site |
| Site internet | https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/du_fr.pdf/ad3d49a7-5964-4f22-ae99-58316fd7054c   |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 15/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

#### 2. Fluides fonctionnels

### 2.1. Rubrique des titres

| Fluides fonctionnels     |  |
|--------------------------|--|
| Type de SE: Consommateur |  |

| Consommateur |   | Descripteurs d'utilisation |
|--------------|---|----------------------------|
|              | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PC17                       |

| Processus, tâches, activités pris en compte | Utilisés en tant que fluides fonctionnels, p. ex. huiles pour câbles, huiles de transfert,     |
|---|--|
|   | isolants, liquides de refroidissement, fluides frigorigènes, fluides hydrauliques au sein d'un |
|   | matériel industriel fermé avec expositions fortuites pendant la maintenance et les             |
|   | transferts de matériels connexes   |

#### 2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 2.2.1. Contrôle de l'exposition des consommateurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PC17)

| PC17 | Fluides hydrauliques |
|------|----------------------|
|      | , '                  |

| Caractéristiques du produit                   |         |
|---|---------|
| Forme physique du produit                     | Liquide |
| Concentration de la substance dans le produit | ≤ 45 %  |

| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition |      |
|--|------|
| Chargement et déchargement < 15 minutes  |      |
|  | 25°C |

| Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs   |  |  |
|--|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |  |
| Système clos   |  |  |
| Chargement et déchargement   |  |  |
|  |  |  |

#### 2.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

#### 2.3.1. Exposition du consommateur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PC17)

| Information concernant le sous-scénario      |                            |      |         |
|--|----------------------------|------|---------|
| ConsExpo v4.1                                |                            |      |         |
| Voie d'exposition et type d'effets           | Estimation de l'exposition | RCR  | Méthode |
| Cutané - Long terme - effets systémiques     |                            | 0,08 |         |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques |                            | 0,28 |         |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques  |                            | 0,36 |         |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 16/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1015 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

# 2.4. Guide pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites du SE

#### 2.4.1. Environnement

| Guide - Environment | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la |  |
|---------------------|---|--|
|                     | caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés                     |  |

#### 2.4.2. Santé

| Guide - Santé | Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique |  |
|---------------|--|--|
|               | contacter le service commercial de votre région  |  |



#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Numéro de référence: LP1115 Date d'émission: 13/05/2024 Date de révision: 13/05/2024 Version: 1.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UO -35°C

UFI : 16E2-2DUQ-A80F-RFPP

Code du produit : LP1115

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Antigel et liquide de refroidissement automobile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURAND PRODUCTION ZI de la Motte du Bois Boîte postale F-62440 62440 Harnes France

T 00 33 3 21 43 57 57, F 00 33 3 21 78 94 13

durandproduction@durandproduction.com, www.durand-production.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire  |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet<br>d'obtenir les<br>coordonnées de tous<br>les centres Anti-<br>poison Français. Ces<br>centres anti-poison et<br>de toxicovigilance<br>fournissent une aide<br>médicale gratuite<br>(hors coût<br>d'appel), 24 heures<br>sur 24 et 7 jours sur<br>7. |

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 STOT RE 2 H373 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 1/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Contient : Ethylène glycol

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants Indications de danger détectables au toucher : Non applicable: Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                   |
|---|--|---------|---|
| Ethylène glycol<br>substance possédant une/des valeurs limites<br>d'exposition professionnelle nationales (FR);<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition<br>professionnelle communautaires | N° CAS: 107-21-1<br>N° CE: 203-473-3<br>N° Index: 603-027-00-1<br>N° REACH: 01-2119456816-<br>28 | 25 – 50 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>(ATE=500 mg/kg de poids corporel)<br>STOT RE 2, H373 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après inhalation

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise

consulter un médecin.

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 2/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion

- : Peut provoquer une irritation légère. Douleur. Rougeur.
- : Nocif en cas d'ingestion. L'éthylène glycol et le diéthylène glycol sont toxiques par ingestion. La dose létale pour les adultes est de 1 à 2 ml/kg de poids du corps, soit environ 100 ml. Les symptômes comprennent des vertiges, des troubles de l'élocution, une perte de coordination, de la confusion, des syncopes, des nausées, des vomissements, une accélération du rythme cardiaque, des difficultés respiratoires, des troubles visuels, des convulsions et un collapsus. Les symptômes peuvent être retardés. Il peut également se produire une oligurie, une insuffisance rénale et des lésions du système nerveux. De l'aspiration peut se produire pendant l'ingestion ou le vomissement, provoquant des lésions pulmonaires.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication. Demander d'urgence une assistance médicale.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Peut produire des gaz dangereux. Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques/inflammables.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter un vêtement de protection approprié.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 3/17

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Laver la zone souillée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Tenir les

récipients fermés.
: Agents oxydants.

Informations sur le stockage en commun

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Polyéthylène.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Ethylène glycol (107-21-1)  |           |  |  |
|---|-----------|--|--|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) |           |  |  |
| Nom local Ethylene glycol   |           |  |  |
| IOEL TWA  | 52 mg/m³  |  |  |
|   | 20 ppm    |  |  |
| IOEL STEL   | 104 mg/m³ |  |  |
|   | 40 ppm    |  |  |
| Remarque  | Skin      |  |  |
| Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC           |           |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 4/17

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Ethylène glycol (107-21-1)   |  |  |
|--|--|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle                            |  |  |
| Nom local Ethylèneglycol (vapeur)  |  |  |
| VME (OEL TWA)  | 52 mg/m³   |  |
|  | 20 ppm   |  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 104 mg/m³  |  |
|  | 40 ppm   |  |
| Remarque   | Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée |  |
| Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016) |  |  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Un appareil de protection respiratoire à adduction d'air doit être porté lors de la pulvérisation de ce produit si l'exposition du pulvérisateur ou d'autres personnes se trouvant à proximité ne peut pas être contrôlée en dessous de la limite d'exposition professionnelle. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Jaune.Apparence: limpide.Odeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponible

Point de congélation : -35,4 ( $\le -35$ ) °C [ASTM D 1177] Point d'ébullition : 107 ( $\ge 104$ ) °C [NF R 15 602-1]

 Inflammabilité
 : Pas disponible

 Limite inférieure d'explosion
 : Pas disponible

 Limite supérieure d'explosion
 : Pas disponible

 Point d'éclair
 : Pas disponible

 Température d'auto-inflammation
 : Pas disponible

 Température de décomposition
 : Pas disponible

pH : 8,2 (7,5 – 8,5) [NF T 78 103]

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : 1,069 [D 20/4] Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. En cas de manipulation à températures élevées : En présence d'eau, formation de solutions corrosives.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les oxydants (forts).

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit hygroscopique. Eviter le contact avec l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

|  | remplis)  |
|--|---|
| ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT   | UO -35°C  |
| ETA CLP (voie orale)   | 1017,824 mg/kg de poids corporel  |
| Ethylène glycol (107-21-1)   |   |
| DL50 orale rat   | 7712 mg/kg de poids corporel Animal: rat  |
| DL50 voie cutanée  | > 3500 mg/kg (mouse)  |
| CL50 Inhalation - Rat  | > 2,5 mg/l (6h, tested with aerosol)  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée   | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas<br/>remplis)</li> <li>pH: 8,2 (7,5 – 8,5) [NF T 78 103]</li> </ul> |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                 | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 8,2 (7,5 – 8,5) [NF T 78 103]</li> </ul>     |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                      | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                     | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Cancérogénicité  | <ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas<br/>remplis)</li> </ul>  |
| Toxicité pour la reproduction  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| Ethylène glycol (107-21-1)   |   |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  |
| Danger par aspiration  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas   |

remplis)

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

| Dangers pour le milieu aquatique, a court terme | : Non classe (Co |
|---|------------------|
| (aiguë)   | remplis)         |

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

ompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| Ethylène glycol (107-21-1) |  |
|----------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]         | 72860 mg/l (Pimephales promelas, 96h)      |
| CE50 - Crustacés [1]       | > 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OCDE 202] |

7/17 13/05/2024 (Date de révision) FR (français)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Ethylène glycol (107-21-1)      |   |  |  |
|---------------------------------|---|--|--|
| CEr50 algues                    | 6500 – 13000 mg/l (Selenastrum capricornutum, 96h) [OECD 201]   |  |  |
| CEr50 autres plantes aquatiques | ues > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h) [OECD 201]  |  |  |
| NOEC (chronique)                | ≥ 1000 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '23 d' |  |  |
| NOEC chronique poisson          | 15380 mg/l (Pimephales promelas, 7d)  |  |  |
| NOEC chronique crustacé         | 8590 mg/l (Ceriodaphnia sp., 7d)  |  |  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| ARECA LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT UO -35°C              |  |  |
|--|--|--|
| Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable |  |  |
| Ethylène glycol (107-21-1)                             |  |  |
| Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable. |  |  |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ethylène glycol (107-21-1)                     |       |
|--|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,93 |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG   | IATA           | ADN            | RID            |  |  |
|--|--|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |  |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                     | Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable |                |                |                |  |  |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |  |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                     | Non applicable   | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |  |                |                |                |  |  |
| Non applicable                                     | Non applicable   | Non applicable | Non applicable | Non applicable |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 8/17

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.4. Groupe d'emballage                       |                |                |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                |                |                |                |
| Non applicable                                 | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                |                |                |                |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

# Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

#### **France**

| Maladies professionnelles  Code Description |  |
|---|--|
|   |  |

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Conseils de formation

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |
|--------------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4   |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]: |      | ir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) |
|--|------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)  | H302 | Méthode de calcul  |
| STOT RE 2  | H373 | Méthode de calcul  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Annexe à la fiche de données de sécurité |                      |
|--|----------------------|
| Scénario(s) d'exposition                 | on du produit        |
| Type de SE                               | Titre SE             |
| Professionnel                            | Fluides fonctionnels |
| Consommateur                             | Fluides fonctionnels |

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

# 1. Fluides fonctionnels

#### 1.1. Rubrique des titres

| Fluides fonctionnels      |  |
|---------------------------|--|
| Type de SE: Professionnel |  |

| Environnement |  | Descripteurs d'utilisation |
|---------------|--|----------------------------|
|               | Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement | ERC9b                      |

| Travailleur |   | Descripteurs d'utilisation |
|-------------|---|----------------------------|
|             | Substance Leader : Methanol                   | PROC1                      |
|             | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PROC9                      |
|             | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PROC20                     |

| Processus, tâches, activités pris en compte | Formulation de la substance et de ses mélanges en opérations continues ou séquentielles |
|---|---|
|   | en systèmes clos ou confinés, y compris les expositions fortuites en cours de stockage, |
|   | transvasement, mélange, maintenance, échantillonnage et activités de laboratoire        |
|   | associées   |
|   |   |

#### 1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC9b)

| ERC9b                | Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)  |
|----------------------|---|
| Méthode d'évaluation | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés |

#### 1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : Methanol (PROC1)

| PR | OC1 | Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition |
|----|-----|---|
|    |     | improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement       |
|    |     | équivalentes.   |
|    |     |   |

| Caractéristiques du produit                   |   |
|---|---|
| Forme physique du produit                     | Liquide   |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |

#### Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 12/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs  |  |
|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |

#### 1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC9)

| PROC9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage |
|-------|--|
|       | spécialisée, y compris pesage)   |

| Caractéristiques du produit                   |   |  |
|---|---|--|
| Forme physique du produit                     | Liquide   |  |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |  |

# Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

# Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente.

#### 1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC20)

| PROC20 | Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils |
|--------|---|
|        |   |

| Caractéristiques du produit                   |   |  |
|---|---|--|
| Forme physique du produit                     | Liquide   |  |
| Concentration de la substance dans le produit | Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication différente) |  |

# Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition Couvre une période d'exposition quotidienne jusqu'à 8 heures (sauf indication différente)

| Conditions et mesures techniques et organisationnelles |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Aucune mesure spécifique nécessaire                    |  |  |  |
| Ventilation  | Non  |  |  |
| Équipements de protection individuelle                 | Lunettes de protection contre les éclaboussures. Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire) |  |  |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 13/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

| Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs  |  |
|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |

#### 1.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

#### 1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC9b)

Pas d'information disponible

#### 1.3.2. Exposition du travailleur Substance Leader : Methanol (PROC1)

| Information concernar                        | Information concernant le sous-scénario |       |                             |  |
|--|---|-------|-----------------------------|--|
| Substance Leader : Metha                     | nol                                     |       |                             |  |
| Voie d'exposition et type d'effets           | Estimation de l'exposition              | RCR   | Méthode                     |  |
| Cutané - Long terme - effets systémiques     |   | 0,003 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |  |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques |   | 0,001 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |  |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques  |   | 0,004 |                             |  |
| Long terme - Local -<br>Inhalation           |   | 0,001 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |  |

#### 1.3.3. Exposition du travailleur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC9)

| Information concernant le sous-scénario         |                            |       |                             |
|---|----------------------------|-------|-----------------------------|
| Substance Leader: Methanol                      |                            |       |                             |
| Voie d'exposition et type d'effets              | Estimation de l'exposition | RCR   | Méthode                     |
| Cutané - Long terme -<br>effets systémiques     |                            | 0,006 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Inhalation - Long terme -<br>effets systémiques |                            | 0,74  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques     |                            | 0,746 |                             |
| Long terme - Local -<br>Inhalation              |                            | 0,74  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |

#### 1.3.4. Exposition du travailleur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PROC20)

| Information concernant le sous-scénario         |                            |      |                             |
|---|----------------------------|------|-----------------------------|
| Substance Leader : Metha                        | nol                        |      |                             |
| Voie d'exposition et type d'effets              | Estimation de l'exposition | RCR  | Méthode                     |
| Cutané - Long terme - effets systémiques        |                            | 0,03 | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Inhalation - Long terme -<br>effets systémiques |                            | 0,5  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques     |                            | 0,53 |                             |
| Long terme - Local -<br>Inhalation              |                            | 0,5  | ECETOC TRA v2.0 Travailleur |

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

# 1.4. Guide pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites du SE

#### 1.4.1. Environnement

| Guide - Environment | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la |
|---------------------|---|
|                     | caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés                     |

#### 1.4.2. Santé

| 1.4.2. Outlo  |  |
|---------------|--|
| Guide - Santé | Si d'autres mesures de maîtrise du risque et d'autres conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés de manière au moins équivalente. Les instructions sont basées sur des conditions opératoires qui ne sont pas forcément appliquables sur tous les sites; aussi un étalonnage peut-il être nécessaire pour définir des MMR appropriées spécifiques au site |
| Site internet | https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/du_fr.pdf/ad3d49a7-5964-4f22-ae99-58316fd7054c   |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 15/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

#### 2. Fluides fonctionnels

#### 2.1. Rubrique des titres

| Fluides fonctionnels     |  |
|--------------------------|--|
| Type de SE: Consommateur |  |

| Consommateur |   | Descripteurs d'utilisation |
|--------------|---|----------------------------|
|              | Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) | PC17                       |

| Processus, tâches, activités pris en compte | Utilisés en tant que fluides fonctionnels, p. ex. huiles pour câbles, huiles de transfert,     |
|---|--|
|   | isolants, liquides de refroidissement, fluides frigorigènes, fluides hydrauliques au sein d'un |
|   | matériel industriel fermé avec expositions fortuites pendant la maintenance et les             |
|   | transferts de matériels connexes   |

#### 2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

#### 2.2.1. Contrôle de l'exposition des consommateurs: Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PC17)

| PC17 | Fluides hydrauliques |  |
|------|----------------------|--|
|      |                      |  |

| Caractéristiques du produit                   |         |
|---|---------|
| Forme physique du produit                     | Liquide |
| Concentration de la substance dans le produit | ≤ 45 %  |

| Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition |              |
|--|--------------|
| Chargement et déchargement   | < 15 minutes |
|  | 25°C         |

| Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs   |  |  |
|--|--|--|
| Suppose une utilisation à 20°C maximum au-dessus de la température ambiante, sauf indication différente. |  |  |
| Système clos   |  |  |
| Chargement et déchargement   |  |  |
|  |  |  |

#### 2.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

#### 2.3.1. Exposition du consommateur Substance Leader : MEG (Mono Ethylène Glycol) (PC17)

| Information concernant le sous-scénario ConsExpo v4.1 |  |      |                                    |
|---|--|------|------------------------------------|
|   |  |      | Voie d'exposition et type d'effets |
| Cutané - Long terme - effets systémiques              |  | 0,08 |                                    |
| Inhalation - Long terme - effets systémiques          |  | 0,28 |                                    |
| Total RCR - Long terme - effets systémiques           |  | 0,36 |                                    |

13/05/2024 (Date de révision) FR (français) 16/17

Annexe à la fiche de données de sécurité: Scénario d'exposition

Numéro de référence: LP1115 Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

# 2.4. Guide pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites du SE

#### 2.4.1. Environnement

| Guide - Environment | Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la |
|---------------------|---|
|                     | caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés                     |

#### 2.4.2. Santé

| Guide - Santé | Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou |  |
|---------------|---|--|
|               | contacter le service commercial de votre région   |  |